

Justice des mineurs : la réforme des centres éducatifs fermés annoncée par Gérald Darmanin se concrétise avec l'ouverture de 85 premières UJPE

1.9.2026 - | Ministère de la Justice

Publié le 01 septembre 2026 Dès le 1er septembre 2026, 85 unités judiciaires à priorité éducative (UJPE) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ouvrent leurs portes. Cette réforme transforme en profondeur le modèle de placement pénal des mineurs. Les UJPE doivent remplacer les centres éducatifs fermés (CEF) et les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC). [Télécharger le CP - Justice des mineurs_creation des UJPE- 01.09.2026.pdf](#) PDF - 200,29 Ko

Une réforme d'ampleur du placement pénal des mineurs voulue par le garde des Sceaux

Voulue par Gérald Darmanin, cette réforme vise à renforcer l'individualisation des décisions de placement et à améliorer les conditions de leur mise en œuvre, en faisant de l'accompagnement éducatif, de l'insertion et de la prévention de la récidive le cœur du nouveau dispositif.

Elle part d'un constat : après près de vingt ans de coexistence entre centres éducatifs fermés (CEF) et unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC), la distinction entre ces deux modèles ne correspondait plus suffisamment à la réalité des profils et des besoins des jeunes accueillis. Plusieurs rapports avaient par ailleurs interrogé l'efficacité des CEF dans la prévention de la récidive, au regard notamment de leur coût.

Gérald Darmanin a donc décidé de refonder le modèle du placement pénal des mineurs, en substituant progressivement aux structures existantes les unités judiciaires à priorité éducative.

Annoncée par le garde des Sceaux le 26 novembre 2025, cette orientation s'est traduite par la circulaire de politique pénale et éducative du 11 février 2026, qui en fixe le calendrier et les modalités de transition, puis par le décret du 12 mars 2026, introduisant les UJPE dans le code de la justice pénale des mineurs. **Moins d'un an après son annonce par le garde des Sceaux, cette réforme entre ainsi concrètement en application sur l'ensemble du territoire.**

Dès le 1er septembre, 85 unités judiciaires à priorité éducative ouvriront, issues de la transformation de 19 CEF et 66 UEHC du secteur public. En parallèle, les 38 CEF du secteur associatif habilité seront progressivement transformés à leur tour. **À terme, 123 unités judiciaires à priorité éducative seront ainsi déployées d'ici 2028.**

Un nouveau modèle fondé sur trois priorités : éducation, santé et sécurité

Présentes sur tout le territoire, les UJPE proposent un accompagnement éducatif intensif, structuré et individualisé, fondé sur un cadre sécurisant et une mobilisation renforcée des équipes pluridisciplinaires. L'objectif est de favoriser l'engagement du jeune dans son parcours judiciaire, de construire un projet d'insertion et de prévenir la réitération des infractions.

Chaque jeune y dispose d'un emploi du temps individuel hebdomadaire adapté à ses besoins, défini à

partir d'une évaluation initiale de sa situation et de ses compétences, notamment scolaires.

Ce nouveau modèle repose sur trois exigences :

- **Construire un véritable parcours éducatif et professionnel** : chaque UJPE dispose d'un professeur technique à temps plein, chargé notamment de la formation, de l'insertion scolaire et professionnelle ainsi que du maintien ou du retour à la scolarité des jeunes accueillis. L'objectif est de faire du temps de placement un temps utile, permettant au jeune de construire un projet concret de sortie et d'insertion.
- **Faire de la santé un levier d'insertion et de prévention de la récidive** : un poste d'infirmier dans chaque unité permet le repérage des troubles somatiques, psychiques ou addictifs et facilite l'accès aux soins, notamment auprès de médecins généralistes et de pédopsychiatres, pour agir sur les causes profondes de la récidive.
- **Garantir un encadrement renforcé et sécurisé** : chaque UJPE s'appuie sur un partenariat renforcé avec les forces de sécurité intérieure ainsi que sur des protocoles stricts de prévention et de gestion des fugues, afin de protéger les mineurs et les équipes contre les risques de prédation, notamment liés au narcotrafic ou au proxénétisme.

Capacités d'accueil et modalités de placement

Les UJPE disposent de 8 à 12 places d'hébergement collectif, auxquelles peuvent s'ajouter des solutions d'hébergement individuel : foyer de jeunes travailleurs ou résidence Habitat Jeunes, famille d'accueil ou logement semi-autonome, sur site ou à l'extérieur. Cette souplesse permet d'adapter progressivement les modalités de prise en charge à la situation et à l'évolution de chaque jeune.

Les unités pourront également développer des prises en charge spécialisées en fonction des besoins identifiés localement : addictions, santé mentale, préparation à la majorité, aménagement de peine, mais également différentes dominantes pédagogiques.

Avec les UJPE, le ministère de la Justice fait ainsi évoluer le placement pénal des mineurs d'une logique de structure vers une logique de parcours : un cadre ferme lorsque cela est nécessaire et décidé par l'autorité judiciaire, mais aussi une prise en charge individualisée permettant de préparer concrètement la réinsertion du jeune et de prévenir la récidive.

A propos des missions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Au sein du ministère de la Justice, la PJJ accompagne et protège les mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une décision de justice, lorsqu'ils sont en danger ou ont commis une infraction. La PJJ a pour mission de protéger, éduquer et garantir l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs suivis par la Justice dans un objectif de réinsertion et de lutte contre la récidive. Dans le champ de la protection de l'enfance, la PJJ apporte son expertise dans l'évaluation et le suivi des situations d'enfants en danger ou en risque de danger.

<https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/justice-mineurs-reforme-centre-educatifs-fermes-annoncee-gerald-darmanin-se-concretise>